



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Procédure simplifiée

(Article 1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales)

**GESTION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
Allée Hector CAPDELLAYRE
B.P. 11
66 301 THUIR Cedex

Date limite de remise des offres : 2 mai 2016 – 12 heures

SOMMAIRE

1 - OBJET DE LA DELEGATION	3
2 - CONDITIONS DE LA DELEGATION	3
2.1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
2.2 – DUREE DE LA DELEGATION	3
2.3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
3.1 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
3.2 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4 - PRESENTATION DES OFFRES	4
4.1 - EURO	4
4.2 - LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE	4
4.3 – CONDITIONS D’ENVOI DES OFFRES	4
4.4 – CONTENU DES OFFRES	5
4.5 – DEMATERIALISATION DES PROCEDURES	6
5 - CRITERES D’ATTRIBUTION DE LA DSP	7
CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	7
6- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7

1 - OBJET DE LA DELEGATION

La présente consultation a pour objet la délégation de la gestion de service public de la fourrière automobile sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres. Elle est soumise aux dispositions des articles L 1411-2 et L 1411-12 du Code Général des Collectivités territoriales, relatif aux délégations de services publics simplifiées.

Le service comprendra l'ensemble des prestations suivantes : l'enlèvement, le déplacement, la garde, voire l'élimination des véhicules de tous tonnages en infraction avec le code de la route.

Périmètre du service : Communauté de Communes des Aspres

L'exploitation et la gestion du service seront assurées sur la totalité du territoire de l'EPCI des ASPRES, à savoir les communes : Banyuls Dels Aspres, Brouilla, Caixas, Camélas, Calmeilles, Castelnou, Fourques, Llauro, Montauriol, Oms, Passa, Sainte Colombe De La Commanderie, Saint-Jean-Lasseille, Terrats, Thuir, Tordères, Tresserre, Trouillas et Villemolaque.

2 - CONDITIONS DE LA DELEGATION

2.1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2 – DUREE DE LA DELEGATION

La délégation est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 15 juin 2016 renouvelable deux fois pour des périodes d'un an.

2.3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation (R.C), à accepter sans aucune modification,
- le cahier des charges valant convention de délégation de service public

3.2 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat par la Communauté de Communes des Aspres ou par téléchargement sur le site : <http://cc-aspres.marcoweb.fr>.

4 - PRESENTATION DES OFFRES

4.1 - EURO

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

4.2 - LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE

L'offre devra être rédigée en langue française.

4.3 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

SOIT ☒ Les offres sont transmises sous enveloppe cachetée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes des Aspres
Allée Hector Capdellayre - BP 11
66301 THUIR CEDEX**

La remise contre récépissé pourra se faire du lundi au vendredi de 8h à 13h et de 14h à 18h.

SOIT ☒ La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée sur notre profil acheteur :

<http://cc-aspres.marcoweb.fr>

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES : Se reporter à la page de garde du présent document

4.4 – CONTENU DES OFFRES

A- Le dossier à remettre sous pli portant le **nom du candidat** ainsi que la mention :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS
DSP Gestion de la fourrière automobile

B- Pièces à fournir :

- Lettre de candidature signée, en cas de groupement, par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité, conformément à l'article 51.IV du code des marchés publics (DC1)
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC2)
- Attestations fiscales et sociales
- La déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31/12 de l'année qui précède le lancement de la procédure
- Attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet
- Attestation d'assurance valide
- Documents justifiant des capacités règlementaires, professionnelles, techniques et financières des candidats
- Agrément préfectoral, en cours de validité, de gardien de fourrière
- Références de prestations similaires de moins de trois ans

A défaut de présentation des pièces mentionnées ci-dessus les candidatures et/ou les offres pourront être jugées non conformes.

Concernant l'offre :

- Cahier des charges valant convention paraphé sur toutes les pages, complété, daté et signé.
- Mémoire technique (dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations). Il comprendra:
 - la description de l'organisation générale de l'entreprise (moyens humains et matériels, qualifications professionnelles des personnels de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations, caractéristiques techniques et état des véhicules servant à l'enlèvement des véhicules en fourrière ainsi que leur équipement, description des installations de fourrière, etc)
 - la méthodologie et les délais d'intervention (comment le candidat envisage l'exécution du service)
 - toute précision que le candidat jugera utile pour apprécier sa capacité à exécuter la prestation demandée

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

4.5 – DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://cc-aspres.marcoweb.fr>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2010 (.doc, .xls et .ppt),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.jpg)

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

5 - CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA DSP

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Toute offre incomplète sera rejetée.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

1. Délais d'intervention (40%)
2. Montant de la participation forfaitaire (30%)
3. Des moyens mis en œuvre pour l'exécution de la prestation (apprécié au regard du mémoire technique) (30%)

6- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats pourront s'adresser à:

M.MENDEZ tél : 04 68 53 21 87 - fax : 04 68 84 67 78 -

Email : m.mendez@cc-aspres.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160331-39-15_FourrAU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016